

Image not found or type unknown



demande de droit de Succession

Par **yodori**, le **18/01/2013** à **15:08**

ayant vecu dans une famille pour y etre adopté.n'etant pasradopté .aurai je des droits.Sachant que la famille m'a fait venir en france par un organisme agréé.

Par **trichat**, le **20/01/2013** à **20:07**

Bonjour,rnrnSi vous n'avez pas été adopté conformément à la loi, vous n'êtes pas héritier au sens du code civil.rnrnToutefois, chacun des "parents" peut transmettre, soit par donation de leur vivant, soit par testament à leur décès différents biens, ou a pu souscrire des contrats d'assurance-vie dans lesquels vous êtes désigné "bénéficiaire".rnrnCordialement.